

Ordonnance sur la libération de réserves obligatoires de carburants et combustibles liquides

Abrogation du 18 janvier 2006

*Le Département fédéral de l'économie
arrête:*

Article unique

L'ordonnance du 8 septembre 2005 sur la libération de réserves obligatoires de carburants et combustibles liquides¹ est abrogée avec effet au 1^{er} février 2006.

18 janvier 2006

Département fédéral de l'économie:
Joseph Deiss

¹ RO 2005 4563

